

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction du CTM – RM
FXP/AH/VB/RM/MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Considérant que le contrat de maintenance de l'alarme incendie du gymnase Maxime Marchand est arrivé à échéance le 31/12/2024 et doit être renouvelé,

Considérant que les installations techniques de l'alarme incendie du bâtiment « gymnase Maxime Marchand » nécessitent un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée,

Considérant que la société DEF – Détection Electronique Française présente toutes les compétences pour réaliser cette prestation et que son offre est économiquement avantageuse,

DÉCISION

CONFIE dans le cadre d'un contrat passé, la réalisation de cette maintenance à la société DEF, ZAC du Gros Chêne 76230 ISNEAUVILLE, pour un montant de 769.00 € HT soit 922.80 € TTC annuel (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2025.

DIT la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 35046, article 6156.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

06 FEV. 2025

06 FEV. 2025

Fait à Louviers, le

06 FEV. 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

